

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Retiré

AMENDEMENT

N° II-CF3150

présenté par
M. Valence**ARTICLE 35****ÉTAT B****Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	0	40 000 000
Concours spécifiques et administration	40 000 000	0
TOTAUX	40 000 000	40 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

La situation financière des départements de France a profondément changé en 2023. Cela tient pour une large part de l'effondrement du montant des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), après l'embellie spectaculaire de 2021-2022. Selon la situation mensuelle comptable des collectivités locales (SMCL) d'octobre 2023, les départements de France ont perdu, en 1 an, 41,4 % de leur capacité d'autofinancement.

En 2020, les départements ont créé un fonds de redistribution. La valeur actuelle de ce fonds et son encadrement très strict le rendent insuffisant pour protéger les départements les plus vulnérables à cette dégradation rapide et très significative de leurs situations financières.

La solidarité nationale doit pouvoir abonder ce fonds pour soutenir les départements les plus en difficulté, comme elle a prévalu pour soutenir les collectivités en difficulté face à la hausse de leurs dépenses liées à la crise sanitaire et à la crise inflationniste. Il est donc proposé que le budget de l'État contribue au fonds de sauvegarde en apportant 40 millions d'euros supplémentaires aux concours spécifiques et administrations pour l'année 2024.

L'identification de ces départements se fera grâce au travail des Départements de France et du Gouvernement en ciblant ceux ayant un niveau d'épargne faible et faisant face à une hausse importante de leurs charges.

L'amendement propose d'abonder l'action 01 « Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales » du programme 122 à hauteur de 40 millions d'euros, en réduisant d'autant les crédits de l'action 06 « Dotation générale de décentralisation concours particuliers » du programme 119.